

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction  
de la gestion du personnel*

*Bureau du personnel sous-officier  
de gendarmerie et volontaire*

## **Circulaire n° 76542 du 13 août 2012 relative à la préparation des tableaux d'avancement complémentaires pour 2012 des sous-officiers de gendarmerie**

NOR : INTJ1232064C

### *Références :*

- Code de la défense (partie législative), notamment le livre I<sup>er</sup> de la partie 4;
- Décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 (*JO* n° 216 du 16 septembre 2008, texte 34) modifié, portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie;
- Arrêté du 30 décembre 2009 (*JO* n° 303 du 31 décembre 2009, texte 123) relatif aux délégations de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'avancement des sous-officiers de gendarmerie de carrière (en cours de refonte);
- Arrêté du 4 août 2010 (*JO* n° 195 du 24 août 2010, texte 6) modifié, fixant pour la gendarmerie nationale la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense;
- Arrêté du 17 novembre 2010 (*JO* n° 271 du 23 novembre 2010, texte 3) fixant les titres professionnels et la qualification exigés pour la promotion des sous-officiers de gendarmerie aux grades de maréchal des logis-chef et d'adjudant-chef (en cours de refonte);
- Arrêté du 5 avril 2012 (*JO* n° 105 du 04 mai 2012, texte 30) relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte;
- Instruction n° 33000 du 18 mai 2011 relative à l'avancement des sous-officiers de gendarmerie (en cours de refonte).

*Pièce(s) jointe(s) :* Une annexe.

La recherche de la performance de l'action des unités de la gendarmerie dans le cadre de leurs missions de sécurité des personnes et des biens justifie que l'encadrement et le commandement des unités soient entièrement réalisés cette année.

Afin d'assurer cette réalisation, un tableau complémentaire permettant la promotion des sous-officiers au 1<sup>er</sup> décembre 2012 va être mis en place.

Ce tableau complémentaire ne concernera que les unités de gendarmerie relevant du programme 152. Par conséquent, il n'y aura pas de tableaux complémentaires pour les sous-officiers appartenant aux formations suivantes :

- gendarmerie de l'air;
- gendarmerie maritime;
- gendarmerie de l'armement;
- gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires;
- direction de la protection et de la sécurité de défense.

Il n'y aura également pas de tableau d'avancement (TA) complémentaire pour les sous-officiers de la branche «formations extérieures» :

- inspection générale des armées – gendarmerie;
- inspection générale de la gendarmerie nationale.

La présente circulaire apporte les directives complémentaires aux dispositions fixées par l'instruction de référence, et les modalités pratiques de la mise en œuvre du tableau d'avancement 2012 complémentaire.

Le statut particulier des sous-officiers de gendarmerie impose la détention d'un titre pour l'avancement au grade de MDC (OPJ, DA, DTSIC...) au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de promotion. Ainsi, les gendarmes ayant obtenu un titre au

cours de l'année 2012 ne peuvent être réglementairement inscrits au titre du TA 2012 complémentaire. La ressource utile des gendarmes remplissant donc les conditions statutaires ayant été déjà inscrite au TA 2012, il n'y aura pas de TA 2012 complémentaire de maréchal des logis-chef pour les gendarmes.

De plus, après étude des possibilités d'avancement de chaque formation (états justificatifs, cible prévisionnelle 2013,...), il pourra être décidé de ne pas faire de tableaux d'avancement complémentaires sur certains grades du cadre de gestion considéré.

## 1. Calendrier des travaux

### 1.1. Ouverture du portail Agorh@

Les sous-officiers de gendarmerie volontaires à l'avancement renseignent le formulaire dédié *via* le portail Agorh@ à partir du 13 août 2012. Cette déclaration de volontariat doit, en principe, intervenir après la prise en compte de la notation juridique(1) dans Agorh@. Les sous-officiers désirant déposer leur déclaration de volontariat veilleront à sélectionner l'exercice de référence 2012 C.

Pour les personnels ne disposant pas de l'outil informatique Agorh@, le volontariat est exprimé sous format papier (*cf.* imprimé 6510.019) puis adressé au gestionnaire pour traitement.

### 1.2. Sélection des proposables

La sélection des proposables(2), hors simulation, est effectuée le 20 septembre 2012 pour les sous-officiers de gendarmerie (cadre général et spécialistes). Aussi, aucune déclaration de volontariat n'est saisie en base ce jour là, toutes les déclarations sont donc, en principe, saisies *via* le portail Agorh@ pour cette date. À partir du 21 septembre 2012, les saisies tardives sont traitées selon la procédure des «demandes tardives»(3).

### 1.3. États justificatifs

Les états justificatifs prévisionnels (annexe I – rubriques 1 à 7) visant à déterminer le nombre d'inscriptions possible par grade pour 2012 sont transmis signés et datés, sous format PDF, *via* la messagerie organique (bpsogv.sdgp.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr), avant le 07 septembre 2012. Les rubriques 8 et 9 des états justificatifs sont renseignées, en date du 26 septembre 2012, et adressées sans délai au BPSOGV, *via* la messagerie organique.

Après étude des possibilités d'avancement de chaque formation (états justificatifs, cible prévisionnelle 2013,...), il pourra être décidé de ne pas faire de tableaux d'avancement complémentaires sur certains grades du cadre de gestion considéré.

### 1.4. Volume des TA 2012 complémentaires

Les volumes des tableaux d'avancement par branche, par grade et par formation administrative sont diffusés le 26 octobre 2012 (note portant directives de gestion relatives à l'avancement complémentaire 2012 des sous-officiers de gendarmerie du cadre général, sous timbre de la sous-direction de la gestion du personnel [SDGP]).

### 1.5. Réunion des commissions d'avancement

Pour les sous-officiers de gendarmerie du cadre général, les commissions d'avancement se réunissent à compter du 29 octobre 2012.

### 1.6. Date d'arrêt des tableaux d'avancement 2012 complémentaires

Les tableaux d'avancement sont arrêtés le vendredi 23 novembre 2012.

### 1.7. Information des sous-officiers inscrits au tableau d'avancement 2012 complémentaire

Pour ce qui concerne la communication interne région et formation, toute latitude est laissée aux autorités délégataires des pouvoirs du ministre. La mise en ligne des tableaux d'avancement à l'échelon national de l'ensemble des formations est effectuée le 23 novembre 2012 à 14 heures sur le site <https://www.gendcom.info>.

---

(1) Exprimer son volontariat alors que sa notation juridique ne figure pas dans la fiche individuelle de renseignement (FIR) engendre une procédure de «demande tardive», donc une nouvelle sélection dite «sélection des proposables». C'est donc dans un souci d'efficacité qu'il est recommandé d'exprimer son volontariat après la prise en compte de la notation juridique dans Agorh@.

(2) Cette opération vise à permettre aux notateurs d'accéder aux dossiers des militaires ayant exprimé leur volontariat à l'avancement.

(3) Pour ce qui concerne les spécialistes, la DGGN/DPMGN/SDGP/BPSOGV/SSOGS (section SOG spécialistes) doit impérativement être informée de toute «demande tardive» établie par un SOG spécialiste. Elle seule est autorisée à supprimer et/ou modifier sur l'application Agorh@ les «demandes tardives» pour les personnels qui relèvent de son périmètre.

### 1.8. *Information de la direction générale de la gendarmerie nationale*

Les autorités habilitées à arrêter les tableaux d'avancement adressent impérativement pour le 23 novembre 2012, 9 heures, la décision portant inscription aux TA complémentaires pour l'année 2012 (version PDF signée et OpenOffice), par messagerie interpersonnelle, au chef d'escadron Mortelec, Philippe, à l'adjudant-chef Robert, Bertrand et à Mme Denoyelle, Chantal.

L'état justificatif définitif des inscriptions aux TA complémentaires pour l'année 2012, daté et signé, est transmis sous format PDF, *via* la messagerie organique (bpsogv.sdgp.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr), sous référence du présent timbre, pour le 26 novembre 2012 (4).

Enfin, pour l'insertion de la décision portant inscription au tableau d'avancement au Bulletin Officiel du ministère de l'intérieur (BOMI), un original signé (5) est également adressé à la DGGN/DPMGN/SDGP/BPSOGV/2SOGCG.

### 1.9. *Date de promotion des sous-officiers inscrits au T.A. 2012 complémentaire*

L'ensemble des sous-officiers inscrits au T.A. 2012 complémentaire devra être promu au grade supérieur le 1<sup>er</sup> décembre 2012.

## 2. **Situation des spécialistes (affaires immobilières [A.I.] – montagne [MONT.] – systèmes d'information et de communication [S.I.C.]**

La pyramide des grades étant réalisée pour l'année 2012 pour les spécialités A.I. et S.I.C., ces dernières ne sont pas concernées par le TA 2012 complémentaire.

Le fusionnement est effectué dans les mêmes conditions que pour les sous-officiers de gendarmerie du cadre général (6) et les déclarations sont transmises à la section sous-officiers de gendarmerie spécialistes de la DGGN pour le 12 septembre 2012 accompagnées de la dernière notation.

## 3. **Cas spécifique des spécialistes aéronautiques**

Comme prévu par les nouveaux textes, les TA 2012 C des spécialités aéronautiques seront désormais établis par le commandement des forces aériennes de la gendarmerie nationale (CFAGN). Ils seront contrôlés et arrêtés par le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale (DPMGN).

### 3.1. *États justificatifs*

Les états justificatifs prévisionnels (annexe I) visant à déterminer le nombre d'inscriptions possibles par grade et par spécialité pour 2012 sont transmis signés et datés, sous format PDF *via* la messagerie organique (ssogs.bpsogv.sdgp.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr), avant le 7 septembre 2012. Les volumes des tableaux d'avancement seront diffusés le 26 octobre 2012 par la sous-direction de la gestion du personnel.

### 3.2. *Composition des commissions d'avancement<sup>2</sup>*

Sont adressés sous référence du présent timbre pour le 13 septembre 2012 :

- les noms, grades et fonctions, des membres titulaires et suppléants désignés par le commandant des forces aériennes de la gendarmerie nationale.
- la date des commissions d'avancement.

## 4. **Rôle des notateurs**

Il appartient à chaque échelon de notation de :

- fusionner et attribuer un numéro de préférence aux candidats proposés (P) et non proposés (NP) à l'aide d'une fraction dont le dénominateur correspond au nombre total des volontaires à l'échelon considéré (P + NP) au regard des dispositions énoncées au point 1.4. de l'instruction de référence ;
- s'assurer que les candidats remplissent les conditions statutaires (pour une promotion au 1<sup>er</sup> décembre 2012) et appliquer le cas échéant les dispositions du point 2.2. de l'instruction de référence.

Le rapatriement des données contenues dans Agorh@ n'exclut pas le contrôle. Aussi, le détail des notes des cinq dernières années tout comme le potentiel attribué sont scrupuleusement vérifiés par le notateur juridique.

---

(4) Les listes des personnels volontaires, le procès-verbal de la commission d'avancement et l'état de positionnement sont archivés à l'échelon local et ne sont transmis que sur demande particulière.

(5) Le formalisme du modèle joint en annexe II. de l'instruction de dernière référence doit être scrupuleusement respecté.

(6) Cf. point 2.2. de l'instruction de référence.

Conformément à l'article R. 4135-5 du code de la défense, il est rappelé que le militaire qui n'a pas accompli au moins 120 jours de présence effective en position d'activité durant la période de notation, n'est pas noté au titre de l'année considérée. Dans ce cas, sa dernière notation lui est conservée. Ces dispositions sont impérativement appliquées.

Conformément au paragraphe 2.3 de l'instruction de référence, les déclarations de volontariat à l'avancement établies par les sous-officiers du cadre général, mutés hors branche, doivent comporter le fusionnement de la branche d'origine avant d'être transmises sans délai à la branche d'accueil. Après prise en compte du fusionnement établi par la branche perdant le personnel, la branche d'accueil rectifie en conséquence le fusionnement apposé sur la déclaration de volontariat.

## 5. Commissions d'avancement

### 5.1. Composition

Les commissions d'avancement sont composées conformément à l'arrêté du 4 août 2010 modifié, susvisé.

Pour la branche « secrétariat », dont la réunion est arrêtée au 13 novembre 2012 après-midi, sont adressés sous référence du présent timbre pour le 13 septembre 2012, les noms, grades et fonctions, des membres titulaires et suppléants désignés par les autorités compétentes.

Le directeur de l'établissement central de l'administration et du soutien de la gendarmerie nationale, fait connaître ses besoins en membres titulaires ou suppléants ainsi que la date de la commission d'avancement pour le 13 septembre 2012, sous référence du présent timbre.

### 5.2. Procès-verbal

Les listes nominatives des volontaires, annexées au procès-verbal de la commission, sont établies par grade, sans omission, ni modification, conformément à l'annexe I de l'instruction de référence. Les volontaires sont classés dans l'ordre alphabétique du patronyme. Seuls les personnels proposés à l'inscription (PI) portent un numéro de préférence (numérateur sans dénominateur). Les autres personnels ne font pas l'objet d'un classement préférentiel.

## 6. Mobilité et dialogue de gestion

Il est rappelé que les dispositions relatives à la mobilité et au dialogue de gestion dans le cadre de l'avancement de grade, précisées au point 1.3. de l'instruction de référence, sont à appliquer *stricto sensu*.

## 7. Cas particuliers

### 7.1. Sous-officiers en position de non-activité

Les militaires placés en congé de longue durée pour maladie ou en congé de longue maladie conservent leur droit à l'avancement lorsque l'affection survient du fait ou à l'occasion de l'exercice des fonctions ou à la suite de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L. 27 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

### 7.2. Sous-officiers en position de détachement

Un militaire inscrit au tableau d'avancement, détaché en application des articles L. 4139-1, L. 4139-2 ou L. 4139-3 du code de la défense, ne peut être promu durant son détachement. Les promotions des militaires inscrits après lui continuent, conformément aux dispositions de l'article L. 4136-3 du code de la défense. Le militaire détaché sera promu le premier jour du mois qui suit sa réintégration.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation :  
*Le colonel,*  
*adjoint au sous-directeur de la gestion du personnel,*  
OLIVIER COURTET

ANNEXE I

CONFIDENTIEL PERSONNEL SOUS-OFFICIERS.

ATTACHE UNITÉ.

N° \_\_\_\_\_

Avancement des sous-officiers de gendarmerie  
Branche «            » (a)

ÉTAT JUSTIFICATIF DES INSCRIPTIONS AU TABLEAU D'AVANCEMENT  
COMPLÉMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2012

	Majors.	Adjts-chefs.	Adjudants.		Maréchaux des logis-chef.		
			Voie classique.	GFC.	Voie classique.	Voie professionnelle.	GFC.
1. Effectif autorisé au 31.12.2012 <sup>(b)</sup> .							
2. Effectif réalisé au 31.12.2012 <sup>(c)</sup> .							
3. Détachements gradés GM en GD <sup>(d)</sup> .							
4. Balance (1 - 2) + (- ou + 3) (+ ou -).							
PERTES 2012.							
5. Vacances répercussion promotions prévisionnelles <sup>(e)</sup> .							
6. TOTAL des pertes.							
7. Possibilités d'inscriptions au TA 2012 complémentaire (4+6).							
VOLONTAIRES À L'AVANCEMENT.	Majors.	Adjts-chefs.	Adjudants.		Maréchaux des logis-chef.		
			Voie classique.	GFC.	Voie classique.	Voie professionnelle.	GFC.
8. Nombre de volontaires remplissant la (les) condition(s) statutaire(s) (P - NP) pour « voie classique » et « voie professionnelle » et nombre de volontaires (P - NP) pour la voie « GFC ».							
9. Nombre de volontaires remplissant les conditions de gestion pour la GFC <sup>(f)</sup> .							
10. Inscriptions réalisées au TA 2012 complémentaire.							
11. Nombre de militaires remplissant la (les) condition(s) statutaires et <u>non volontaires</u> pour l'avancement, à la date d'arrêt du TA.							

*Signature du Commandant de formation administrative*

(a) Préciser la branche ou la spécialité.

(b) Cadre général: déduire les effectifs autorisés dans toutes les spécialités, les personnels affectés au sein de la direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD) et les gestions de fin de carrière (GFC) pour le grade d'adjudant.

(c) Cadre général: déduire les effectifs réalisés dans toutes les spécialités, les personnels affectés au sein de la DPSD et les GFC pour le grade d'adjudant.

(d) Uniquement détachements prononcés. Perte pour la branche GM et gain pour la branche GD. Sur pièce jointe, fournir par grade, le nigend, le nom, prénom, l'affectation d'accueil et la date du mouvement (entrée, sortie) pour tous les détachés quelque soit l'année initiale de détachement.

(e) Répercussion des possibilités d'inscriptions au grade d'adjudants-chefs et d'adjudant.

(f) Cf. point 2. de l'instruction de dernière référence. Sur pièce jointe, fournir par grade, le nigend, le nom, prénom, la date de radiation par limite d'âge.